

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 059-215905241-20260403-AR_2026_37-AR

EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions à M. POUILLIER Bernard, Adjoint

Le Maire de la commune de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°4 du 20 mars 2026 portant attribution d'une indemnité de fonction d'adjoint titulaire d'une délégation à hauteur de 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Attendu que Monsieur POUILLIER Bernard a été élu 4^{ème} adjoint au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur POUILLIER Bernard, Adjoint,

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. POUILLIER Bernard en tant que 4^{ème} adjoint délégué aux finances. Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

▪ **Finances**

- Etablissement et gestion du budget communal
- Elaboration du compte administratif
- Compte de gestion
- Suivi des subventions
- Elaboration et suivi prospective budgétaire
- Elaboration du rapport d'orientation budgétaire

▪ **Marchés publics – mutualisation**

- Elaboration et suivi des marchés publics
- Participation à la commission d'appel d'offres
- Participation à la constitution des groupements de commandes

▪ **Sécurité**

- Sécurité et tranquillité publiques
- Travail en lien avec le service police afin d'étendre le réseau de vidéo-protection, renforcer la proximité de notre police, lutter contre la vitesse excessive et contre les incivilités du quotidien

ARTICLE 2 : M. POUILLIER rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonctions.
Il sera rapporteur des affaires relevant de sa délégation auprès des différentes instances. Une fois par an minimum, M. POUILLIER dressera un compte-rendu de sa délégation au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publier sur le site internet de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 25 mars 2026.

NOTIFIE A L'INTERESSE LE :

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

